



Cent neuvième session

EB109.R8

Point 2 de l'ordre du jour

17 janvier 2002

Renforcement de la santé mentale

Le Conseil exécutif,

Tenant compte de la Journée mondiale de la Santé 2001 et du *Rapport sur la santé dans le monde, 2001* consacrés à la santé mentale, ainsi que de l'intensification des activités dans le monde en vue d'instaurer le climat politique et le climat de recherche et de sensibilisation nécessaires au renforcement et à la protection de la santé mentale de la population des Etats Membres ;

Se félicitant du fait que, pour la première fois, le Rapport sur la santé dans le monde englobe la promotion et la protection des droits de l'homme dans une analyse d'un problème mondial de santé mentale ;

Rappelant les résolutions WHA28.84 et EB61.R28 sur la promotion de la santé mentale, la résolution WHA29.21 sur les facteurs psychosociaux et la santé, les résolutions WHA32.40, WHA33.27 et EB69.R9 sur les problèmes liés aux drogues et à l'alcool, la résolution WHA30.38 sur l'arriération mentale et la résolution WHA39.25 sur la prévention des troubles mentaux, neurologiques et psychosociaux ;

Reconnaissant que les problèmes de santé mentale revêtent une importance majeure pour toutes les sociétés et tous les groupes d'âge et contribuent de manière significative à la charge de morbidité et à une baisse de la qualité de la vie ; et qu'ils sont communs à tous les pays, provoquant des souffrances et des incapacités, accroissant le risque d'exclusion sociale et la mortalité, et occasionnant des coûts économiques et sociaux considérables ;

Reconnaissant en outre la nécessité d'accorder plus d'importance à la santé mentale et de sensibiliser davantage le public et les professionnels de la santé à la charge réelle des troubles mentaux ;

Soulignant l'importance des droits de l'homme en tant que partie intégrante de l'élaboration de politiques, de programmes et de lois concernant la santé mentale ;

1. DEMANDE aux Etats Membres :

- 1) d'adopter les recommandations contenues dans le *Rapport sur la santé dans le monde, 2001* ;
- 2) d'adopter des politiques, des programmes et une législation en matière de santé mentale tenant compte des connaissances actuelles et de considérations relatives aux droits de l'homme, en consultation avec toutes les parties concernées ;

- 3) d'investir davantage dans la santé mentale, élément constitutif du bien-être de la population, et aussi bien dans les pays que dans la coopération bilatérale et multilatérale ;
2. INVITE INSTAMMENT les comités régionaux à examiner les meilleurs moyens de mettre en oeuvre les recommandations du *Rapport sur la santé dans le monde, 2001* au niveau régional ;
3. PRIE le Directeur général de prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer la collaboration avec les Etats Membres afin de mettre en oeuvre les recommandations du *Rapport sur la santé dans le monde, 2001*, et notamment :
- soutenir une analyse de la situation en matière de santé mentale fondée sur la recherche et sur une évaluation des besoins, afin de contribuer à mieux faire comprendre les questions de santé mentale aux décideurs et autres partenaires et de faciliter l'élaboration de politiques et de programmes visant à renforcer et à protéger la santé mentale ;
 - renforcer et diversifier les coalitions avec la société civile et les mesures clés à prendre pour accroître la prise de conscience mondiale et développer les campagnes d'information sur la santé mentale ;
 - soutenir la mise en oeuvre de programmes visant à réparer les dommages psychologiques provoqués par la guerre, les conflits et les catastrophes naturelles.

Huitième séance, 17 janvier 2002
EB109/SR/8

= = =